



**ÉVALUATION SOMMATIVE DE
L'INITIATIVE SUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS**
Sommaire, recommandations et réponse de la direction

Juillet 2004

**Division de l'évaluation
Section de l'intégration et de la coordination de la politique**



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
1.1 Aperçu de l’Initiative sur les victimes d’actes criminels	1
2. OBJECTIFS ET QUESTIONS D’ÉVALUATION	5
2.1 Méthode	5
3. CONSTATATIONS DE L’ÉVALUATION	7
3.1 Pertinence.....	7
3.2 Réussite	10
3.3 Rentabilité et autres modes de mise en œuvre	19
4. CONCLUSIONS	23
5. RECOMMANDATIONS ET RÉPONSE DE LA DIRECTION	25
5.1 Pertinence.....	25
5.2 Réussite.....	26
5.3 Rentabilité et autres modes de mise en œuvre	29

1. INTRODUCTION

L'Initiative fédérale sur les victimes d'actes criminels (ci-après IVAC)¹ a été lancée en mars 2000, avec un financement de 25 000 000 \$ sur cinq ans. Le Centre de la politique concernant les victimes (ci-après CPV) est géré par Justice Canada, dans le cadre de l'IVAC. Celle-ci comprend des crédits pour appuyer l'élaboration des orientations, les consultations, la recherche, la coordination et les activités de communication. L'IVAC a également établi le Fonds d'aide aux victimes (environ 10 000 000 \$, soit 2 000 000 \$ pour chacune des cinq années), qui verse des subventions et des contributions aux provinces, aux territoires et à des organisations non gouvernementales pour élaborer, promouvoir et améliorer les services et l'aide aux victimes.

Une évaluation sommative a été effectuée pour s'acquitter de l'obligation imposée par les organismes centraux d'évaluer la réussite, la pertinence et la rentabilité de l'IVAC. L'évaluation a mis l'accent sur les résultats de l'IVAC. Ce rapport sommaire présente les constatations de l'évaluation sommative².

1.1 Aperçu de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels

Celle-ci a pour objectif global d'accroître la confiance des victimes dans le système de justice pénale par les actions suivantes :

- veiller à ce que les victimes d'actes criminels et leur famille connaissent leur rôle dans le système de justice pénale ainsi que les services et l'aide pour les assister ;
- améliorer la capacité du ministère de la Justice d'élaborer des orientations, des lois et d'autres actions qui tiennent compte du point de vue des victimes;

¹ Autrement/aussi appelé l'IVAC dans ce document.

² Voir le détail des résultats de l'évaluation et de la réussite de l'IVAC dans le rapport complet de l'évaluation (Division de l'évaluation, 2004).

- sensibiliser davantage le personnel du système de justice pénale, les professions connexes et la population aux besoins des victimes d'actes criminels, aux dispositions législatives ayant pour objectif de les protéger et aux services pouvant les assister ;
- préparer et diffuser des renseignements sur les moyens efficaces, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.

En soutenant les organismes provinciaux et territoriaux qui travaillent auprès des victimes, l'IVAC renforcera également le rôle de celles-ci dans le système de justice pénale.

Le Fonds d'aide aux victimes est l'un des mécanismes les plus importants soutenant la réalisation de ces objectifs.

Le Fonds est composé de quatre modules ayant chacun leurs propres objectifs :

1) Mise en œuvre par les provinces et les territoires : Ce module les aide à mettre en œuvre la législation sur les victimes d'actes criminels, notamment les dispositions du *Code criminel* (p. ex. la déclaration de la victime, la prise en compte de sa sécurité pendant l'enquête sur le cautionnement, l'ordonnance de non-publication, la restitution), en élaborant ou en améliorant les programmes d'aide aux victimes mis en œuvre par la police, les tribunaux, la poursuite ou dans le cadre des programmes du système pénal pour aider les victimes.

2) Activités et projets pilotes novateurs : Ce module aide les services publics et les organisations non gouvernementales à promouvoir l'élaboration de nouvelles méthodes pour répondre aux besoins des victimes, favoriser la constitution de réseaux de prestataires de services et répondre aux questions d'actualité concernant la victimisation. Cet élément offre aussi un soutien aux victimes qui prennent part à des mesures de rechange ou à des mesures de justice réparatrice en lançant des projets novateurs et des actions de vulgarisation, en améliorant l'aide aux victimes, la sensibilisation aux services d'aide et l'accès à ces services ainsi qu'en créant des réseaux d'orientation et des actions, notamment de formation.

3) Nord et régions rurales : Ce module soutient les services publics et les organisations non gouvernementales afin de contribuer à l'élaboration et à l'expansion des services et de l'aide aux victimes et à améliorer l'accès à ces services dans les collectivités rurales et dans celles du Nord.

4) Aide financière : Ce module offre une aide financière limitée en cas d'urgence à des victimes d'actes criminels ou aux membres survivants de sa famille qui subissent un préjudice exceptionnel ou grave en raison de leur situation et de l'absence d'une autre source d'aide

financière. En outre, elle offre un soutien financier aux membres survivants de la famille des victimes d'homicide pour leur permettre d'assister aux audiences pour libération conditionnelle anticipée (art. 745.6), notamment pour les frais de déplacement, de logement et de nourriture dans le respect des lignes directrices applicables du Conseil du Trésor.

2. OBJECTIFS ET QUESTIONS D'ÉVALUATION

Reprenant le cadre d'évaluation élaboré au début de l'IVAC et approuvé par le Conseil du Trésor, l'évaluation sommative vise à examiner si l'IVAC demeure pertinente, si elle réussit à atteindre ses objectifs et ses résultats majeurs ainsi que la rentabilité et d'autres possibilités de mise en œuvre. On a également évalué l'efficacité du CPV pour contrôler les incidences du projet de loi C-79 et aider les provinces et les territoires.

Les questions d'évaluation ont été classées en trois grandes catégories :

- maintien de la pertinence de l'IVAC,
- réussite de l'IVAC (y compris efficacité des dispositions législatives³),
- rentabilité et autres façons de réaliser les objectifs de l'IVAC.

L'évaluation a porté sur la période allant de mars 2000 à mars 2004. L'exercice 2004-2005, dernière année du mandat de l'IVAC, n'a pas été inclus, l'évaluation ayant été effectuée en 2003-2004 pour répondre aux exigences du Conseil du Trésor.

2.1 Méthode

La méthode de l'évaluation a comporté une étude de dossiers et de documentation, des entrevues en groupe du personnel du CPV, neuf études de cas (entrevues de gestionnaires de projet ayant reçu des subventions grâce au Fonds d'aide aux victimes, de victimes, d'intervenants clés notamment des organismes publics et non gouvernementaux) et une consultation en groupe de deux jours avec des intervenants clés, notamment le personnel du CPV, le Groupe de travail

³ La stratégie officielle d'évaluation ne comportait d'évaluation législative, mais plusieurs questions et problèmes portant sur le projet de loi C-79 intéressaient fortement les provinces et les territoires et dans une certaine mesure les organisations non gouvernementales, elles ont donc été incorporées à l'évaluation.

fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels et plusieurs analystes de programmes de Justice Canada.

Le cadre d'évaluation a guidé la méthode suivie afin que des données pertinentes soient obtenues pour chaque question et problème de recherche. On a en outre fait appel à plusieurs démarches nouvelles, qui ne faisaient pas partie à l'origine du cadre d'évaluation (le groupe de consultation et, pendant celui-ci, des sondages auprès d'intervenants clés) mais qui ont permis de recueillir les observations des intervenant.

3. CONSTATATIONS DE L'ÉVALUATION

Voici en résumé les principales constatations de l'évaluation sommative.

3.1 Pertinence

On examine ici si les instruments du programme ou de l'orientation continuent de correspondre aux priorités stratégiques ou aux besoins réels ou bien aux deux. On peut trouver dans plusieurs grands documents et dans des activités fédérales des preuves que la question des victimes demeure pertinente, de même que la réponse fédérale.

3.1.1 Déclaration des Nations Unies sur les principes de justice de base relatifs aux victimes d'actes criminels

En reconnaissance de cette déclaration, les ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice pénale ont convenu en 1988 de dix principes devant guider la société canadienne afin de promouvoir l'accès à la justice pour les victimes d'actes criminels, leur traitement équitable et afin de leur fournir de l'aide. En 2003, ils ont renouvelé *l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels*, renouvelant par là même leur engagement vis-à-vis des victimes. Ce nouvel énoncé reconnaît que tout en travaillant selon leur mandat respectif, les provinces et les territoires partagent avec les autorités fédérales la responsabilité et l'obligation d'améliorer le passage des victimes dans le système de justice pénale,

3.1.2 Les droits des victimes – Participer sans entraver. Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Ce rapport continue d'être la base de la pertinence de l'engagement fédéral dans la question des victimes. Les personnes ayant comparu devant ce comité en 1998 ont instamment demandé d'ouvrir davantage le système de justice pénale afin de prendre en compte les besoins et les intérêts des victimes.

« Les victimes soutiennent que leurs droits peuvent coexister avec les droits que la Charte reconnaît et garantit depuis longtemps et aux accusés et aux contrevenants ... En résumé, les victimes demandent à participer à toutes les étapes du système de justice pénale plutôt que de vouloir entraver celui-ci. Elles demandent des renseignements et des notifications sur le fonctionnement du système de justice pénale et sur les programmes et les services qui leur sont accessibles et sur les diverses étapes de l'affaire à laquelle elles sont mêlées. Elles soutiennent qu'elles ont droit d'être traitées avec dignité. Elles préconisent la mise à disposition de suffisamment de ressources financières, humaines et autres et de programmes à l'intention des victimes d'actes criminels. Elles reconnaissent comme un problème crucial l'inégalité de disponibilité des programmes et des services en faveur des victimes entre les provinces et les territoires et même à l'intérieur de ceux-ci. À leur avis, s'occuper de ces problèmes corrigera le déséquilibre qu'elles perçoivent dans le système de justice pénale. En apportant une réponse sérieuse aux besoins et aux intérêts des victimes, on contribuera grandement, selon elles, à rétablir la confiance dans le système de justice pénale. »

Le rapport a conclu qu'une stratégie reconnaissant la fonction des autorités fédérales, provinciales et territoriales est indispensable pour que s'améliore le système de justice pénale dans la réponse aux besoins des victimes d'actes criminels, quant à leur droit à obtenir des informations, des services et de l'aide et quant à leur fonction dans les procédures pénales.

Les inquiétudes et les problèmes exprimés dans ce rapport reflètent des changements dont la concrétisation prendra beaucoup de temps et de collaboration entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales.

3.1.3 Discours du Trône

Les récents discours du Trône comportent eux aussi des preuves que la question des victimes demeure pertinente. Dans son discours de septembre 2002, le gouvernement l'aborde et souligne

que « *la responsabilité première de fournir aux enfants les outils dont ils ont besoin pour apprendre et se développer incombe aux parents. Mais les Canadiens ont également une responsabilité collective de protéger ces enfants contre l'exploitation sous toutes ses formes et les conséquences de la dissolution des familles. Le gouvernement entreprendra donc une réforme du Code criminel afin de rendre plus sévères les sanctions prévues dans les cas de violence et de négligence et afin d'établir une approche mieux adaptée aux enfants qui doivent prendre part à des procédures judiciaires, à titre de victimes ou de témoins* ». Dans le discours du Trône de 2001, le gouvernement a fait directement mention de la question des victimes et s'est engagé à « *continuer de collaborer avec les provinces et les territoires, les collectivités et tous ses partenaires en vue d'établir une approche équilibrée pour contrer la criminalité, axée autant sur la prévention que sur les sanctions. Il durcira les peines pour les crimes graves et tiendra compte des besoins des victimes* ».

Les questions des victimes sont essentielles dans les engagements pris dans les discours du Trône à l'égard des quartiers sûrs et sains, des droits de la personne, de la justice communautaire et de la justice pour les Autochtones. Dans son discours de septembre 2002, le gouvernement s'engage à « *travailler avec les communautés autochtones afin d'accroître leur capacité de générer le développement socioéconomique, et il accroîtra l'utilisation d'approches communautaires en matière de justice, spécialement pour les jeunes vivant dans les réserves et pour les Autochtones du Nord* ». En janvier 2001, il s'était engagé auprès des provinces, des territoires et des collectivités à renforcer la capacité des collectivités locales de faire face aux conflits et à la toxicomanie et de prévenir la criminalité. La question des victimes joue un rôle majeur dans nombre de ces domaines et « l'optique des victimes » s'impose quand on fait avancer les discussions et le travail d'orientation de Justice Canada.

3.1.4 Consensus de tous les participants

Leur consensus est unanime sur le fait qu'on a toujours besoin de l'IVAC et qu'il faut continuer de prêter attention à la question des victimes. Leurs commentaires en sont le meilleur témoignage :

- « *Si la coordination ne vient pas du palier fédéral, comment va-t-elle alors se réaliser ? Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre un centre d'expertise.* »
- « *Le système de justice pénale est axé sur les contrevenants, il faut que les victimes se fassent entendre.* »
- « *Il faut plus de cinq ans pour changer le système.* »

- « *La question des victimes n'est pas une mode – on n'a pas besoin d'une autre tragédie comme celle de Montréal pour justifier ce programme.* »
- « *Les victimes estiment que leur domaine n'est pas statique et que l'État doit le mener.* »
- La question des victimes et le soutien à leur intention se poursuivront en fonction du financement. « *Depuis quatre ans, nous avons suscité des attentes et cela sera mal interprété si nous ne poursuivons pas.* »

Tous les participants jugent que l'IVAC doit être une priorité fédérale et souhaitent qu'elle se poursuive. Ils sont unanimes à estimer que les questions concernant les victimes doivent être soutenues au niveau politique et dans les échelons supérieurs des administrations (fédérale et parfois provinciales), afin qu'elles demeurent une priorité pour les gouvernements à venir.

D'après les déclarations et les activités fédérales et les réponses des intervenants, les questions concernant les victimes demeurent une préoccupation fédérale. L'IVAC demeure indispensable pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.

3.2 Réussite

Lors de l'évaluation de la réussite, on examine notamment dans quelle mesure les instruments du programme ou de l'orientation répondent aux objectifs déclarés et à l'objectif général du programme. On discute ici les constatations quant à la réussite de l'IVAC pour réaliser ses objectifs globaux et particuliers et quant aux résultats.

Réussite - objectifs

Ayant pour mandat général de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels et d'accroître leur confiance dans le système de justice pénale, l'IVAC a les objectifs suivants :

- veiller à ce que les victimes d'actes criminels et leur famille connaissent leur rôle dans le système de justice pénale ainsi que les services et l'aide pour les assister ;
- améliorer la capacité du ministère de la Justice d'élaborer des orientations, des lois et d'autres actions qui tiennent compte du point de vue des victimes (agir selon ce point de vue) ;
- sensibiliser davantage le personnel du système de justice pénale, les professions connexes et la population aux besoins des victimes d'actes criminels, aux dispositions législatives visant à les protéger et aux services pouvant les assister ;

- préparer et diffuser des renseignements sur les moyens efficaces, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels (devenir un centre d'expertise).

Lors des consultations en groupe, les intervenants ont en majorité estimé que l'objectif d'améliorer la capacité du ministère de la Justice d'élaborer des orientations, des lois et d'autres actions qui tiennent compte du point de vue des victimes a été entièrement atteint, et que les trois autres objectifs ont été atteints en partie.

Dans une grande majorité des réponses (74 %), on estime que l'objectif général a été atteint en partie.

Plusieurs facteurs essentiels expliquent ce chiffre élevé :

- des participants jugent que quelques-uns des objectifs déclarés ainsi que la portée de l'objectif général de l'IVAC sont trop vastes. Ils et elles éprouvent de la difficulté à attribuer directement à l'IVAC les changements qu'ils constatent, car Justice Canada ne fournit pas directement de services aux victimes ; les provinces et les territoires en ont la charge ;
- nombre des objectifs sont à long terme et ne peuvent se réaliser pendant un mandat de cinq ans. Le cadre d'évaluation précise d'ailleurs que leur réalisation est prévue sur dix ans. On souligne également que tout ce qui est fait pour les victimes est une réussite, car tous leurs besoins ne seront jamais satisfaits.

Réussite - résultats

On a également analysé dans cette évaluation dans quelle mesure les instruments du programme ou de l'orientation réalisent les grands résultats prévus, sans résultat imprévu et non souhaitable. Voici les principales constatations quant à la réussite pour neuf grands résultats de l'IVAC.

I. Meilleur accès aux services et à l'information à l'intention des victimes d'actes criminels

Les participants aux groupes de consultation ne peuvent établir de lien direct entre l'IVAC et la prestation réelle des services, qui est une responsabilité provinciale. En outre, on n'a pas recueilli de données avant l'IVAC sur le niveau de services (c.-à-d., le nombre de victimes) dans toutes les provinces ni tous les territoires à un niveau global, de sorte qu'il est impossible de rendre

compte en chiffres d'une augmentation éventuelle. On ne disposait non plus de ces renseignements au moment de l'évaluation.

Cependant, selon d'autres sources, quelques victimes qui n'auraient autrement peut-être pas pu avoir accès aux services y ont eu accès par suite du financement offert par l'IVAC.

Le soutien aux coordonnateurs des témoins à charge (ci-après les CTC, antérieurement assistants auprès des victimes et des témoins) dans trois bureaux du Nord a rendu plus accessibles dans les trois territoires les services et l'information à l'intention des victimes d'actes criminels. Il y a onze CTC, l'IVAC assure les ressources pour trois d'entre eux, un par territoire. Cette amélioration des prestataires de services judiciaires aux victimes (pour lesquels Justice Canada est chargé des services aux victimes) a eu des incidences dans les collectivités du Nord, quoique l'on ne dispose pas de chiffres réels. L'IVAC propose également de la formation et du soutien aux onze CTC. Cela leur a permis d'accroître leur capacité de répondre aux besoins des victimes et des témoins et leur a donné les ressources nécessaires pour faire un travail efficace et répondre à leurs préoccupations au sujet des « soins de soi-même » et des « traumatismes transmis par personne interposée ».

En outre, de nombreux crédits de financement de contribution à des projets, par le Fonds d'aide aux victimes, ont directement servi à des organisations non gouvernementales, à des provinces ou à des territoires en vue de doter les travailleurs de soutien aux victimes (ci-après les TSV) qui dispensent des services directement aux victimes⁴. Les études de cas des projets individuels démontrent que les victimes ont davantage accès aux services, qui sont dispensés directement dans des collectivités rurales, où l'on ne pouvait antérieurement en disposer.

En outre, grâce au Fonds d'aide aux victimes, des catégories spéciales de victimes - personnes âgées, Autochtones, Premières nations, ainsi que les victimes des collectivités rurales ou isolées, ont à présent davantage accès aux services. On ne dispose pas des chiffres réels sur le nombre de cas, mais il peut y avoir par an entre 25 et 150 cas ouverts (victimes unique ou multiples).

Selon quelques intervenants dans les collectivités des Premières nations, il est généralement plus difficile pour ces dernières d'avoir accès aux programmes en dehors de la collectivité, car on ne fait pas confiance aux services dispensés à l'extérieur de la réserve. Dans plusieurs projets de Fonds d'aide aux victimes que l'on a étudiés, les intervenants signalent que l'accès aux services

⁴ La plupart des provinces et des territoires ont des TSV permanents et des crédits du Fonds d'aide aux victimes leur permettent une dotation supplémentaire en personnel.

aux victimes s'est accru grâce à la présence sur la réserve d'un travailleur de soutien aux Autochtones, qui connaît la langue des personnes bénéficiant des services.

II. Démarche plus intégrée pour les orientations et la prestation des services concernant les victimes

Les participants à l'évaluation sont d'accord que l'on a réalisé ce résultat. Avant l'IVAC, les provinces, les territoires et les administrations travaillaient dans un isolement relatif, élaborant leurs propres orientations et programmes sans avoir le profit d'un réseau national.

Selon les participants, le GTFPT est une source majeure de données sur la façon dont le CPV a réalisé ce résultat de l'évaluation. Le CPV finance et organise le GTFPT et assure son secrétariat. Le GTFPT a créé un forum de partage d'informations et facilite l'intégration des orientations et des services liés aux victimes dans les provinces, les territoires et les ministères fédéraux concernés par le système de justice pénale. Selon les participants à l'évaluation, il faut des partenariats de longue durée afin de reconnaître, d'explorer et d'examiner les similarités et les différences entre les provinces et les territoires, ce qui constitue une activité importante, qu'appuie le GTFPT.

On n'aurait pas pu réaliser ce résultat sans le CPV. En particulier, les participants à l'évaluation des provinces et des territoires sont d'accord qu'un point de référence central à Justice Canada, tel que le CPV, avec une présence continue aux forums interministériels, a permis d'intégrer davantage les orientations concernant les victimes au travail des décideurs et des intervenants de la justice pénale. On a suggéré que des champions aux niveaux les plus élevés de la fonction publique aideraient à renforcer l'image des questions concernant les victimes.

Les études de cas du Fonds d'aide aux victimes témoignent également de l'intégration dans la prestation des services. Plusieurs projets financés grâce au Fonds d'aide aux victimes comprenaient un financement à l'intention des TSV provinciaux. Selon les policiers interrogés⁵ dans le cadre des études de cas, les victimes répondent parfois mieux à la communication avec un TSV qu'avec un policier. Cela a aidé à mieux intégrer la prestation des services, puisque la police peut travailler avec les TSV en vue d'obtenir les renseignements dont elle a besoin. Parmi les autres conclusions découlant des études de cas qui démontrent une plus grande intégration de la prestation de services aux victimes, citons :

⁵ Dans la plupart des cas, les policiers interrogés étaient des agents de la GRC.

- les projets de TSV ont permis aux principaux intervenants du système juridique tels que les procureurs et les policiers d'entretenir des rapports plus fréquents avec les victimes ;
- des données démontrent que l'on a mis sur pied plusieurs bons partenariats (avec les policiers, les procureurs, les provinces et la communauté juridique) et qu'il y a eu des occasions de renforcer les capacités entre programmes, en raison de projets individuels ;
- plusieurs intervenants chargés de projet se sont exprimés au sujet de protocoles et d'orientations communes qui ont été élaborées.

III. Réponses plus efficaces aux besoins des victimes (résultat à long terme)

Les études de cas démontrent nettement que ce résultat a été largement réalisé. Tout particulièrement, les procureurs interrogés dans le cadre de ces études sont persuadés que le financement de projet du Fonds d'aide aux victimes a permis aux victimes ayant bénéficié de la participation d'un TSV dans leur dossier de recevoir une réponse efficace à leurs besoins, grâce au soutien de leurs besoins affectifs et à l'aide pour réduire leur angoisse. Selon les procureurs, les victimes reçoivent un meilleur service, car les policiers et eux-mêmes n'ont pas toujours le temps de faire des suivis ou de fournir des explications aux victimes. Les procureurs dans de nombreux projets estiment que la présence et la participation des TSV dans leur affaire ont permis aux victimes de mieux comprendre la procédure et la façon dont les différents intervenants fonctionnent, de témoigner avec plus d'efficacité, d'être moins intimidés et de moins craindre la procédure pénale.

Des études de cas de plusieurs autres projets pilotes du Fonds d'aide aux victimes témoignent également de réponses efficaces, particulièrement ceux dans les réserves de Premières nations. Selon les personnes interrogées, avant l'élaboration de ces projets pilotes, il arrivait souvent que les victimes n'apprennent pas le résultat de leur affaire. Maintenant, quelqu'un peut leur fournir des explications dans leur propre langue et assurer la traduction ou l'interprétation pour pouvoir communiquer avec les procureurs. Selon les personnes interrogées, les victimes sont également mieux préparées à des résultats favorables et défavorables et les victimes des collectivités éloignées, rurales et de Premières nations ont maintenant quelqu'un pour les accompagner au tribunal, les soutenir et leur expliquer les procédures dans leur propre langue. On signale également qu'un grand nombre de ces projets ont augmenté les probabilités que les victimes reçoivent des services en personne plutôt que par téléphone ou par lettre.

On constate des conclusions semblables dans les collectivités du Nord grâce au soutien que propose l'IVAC aux CTC fédéraux. Les victimes qui, du fait du manque de capacité dans le Nord, n'auraient peut-être pas été informées des services et du soutien peuvent à présent

bénéficier davantage de services judiciaires aux victimes plus efficaces, dans leur propre langue, car plusieurs CTC parlent l'inuktitut.

Le Fonds d'aide aux victimes comprend une composante d'aide financière d'urgence à l'intention des victimes et de leur famille. Cette composante n'a certes pas été examinée dans le cadre de l'évaluation sommative, mais selon l'évaluation à mi-mandat de l'IVAC, elle s'est révélée très efficace pour répondre rapidement aux besoins urgents. Les bénéficiaires d'un tel financement font remarquer, par exemple, que « *le Fonds a été très utile... la tranquillité d'esprit était extrêmement grande et que le Fonds d'aide aux victimes est excellent... et ceux qui en ont vraiment besoin devraient y avoir accès.* »

IV. Augmentation de la sensibilisation aux droits des victimes et de la connaissance de ces droits

Le CPV a participé à de nombreuses conférences ou leur a offert un soutien afin de partager des informations pour susciter de nouvelles connaissances et partager des idées nouvelles. L'une des contributions les plus importantes de l'IVAC visant à mieux faire connaître les enjeux a été la Conférence nationale sur les victimes, tenue en novembre 2003, intitulée « Aller de l'avant : Expériences acquises des victimes d'actes criminels ». Cette conférence, la première de ce genre offerte au Canada, a rassemblé des victimes d'actes criminels, des prestataires de services, des intervenants et des fonctionnaires. Des personnes ayant rempli un formulaire d'évaluation, 70 % sont entièrement ou plus ou moins satisfaites de la conférence en général et 81 % signalent que la conférence a répondu à leurs attentes en ce qui concerne les connaissances acquises.

Les études de cas des projets du Fonds d'aide aux victimes témoignent aussi de l'augmentation de la sensibilisation aux droits des victimes et de la connaissance de ces droits. Selon de nombreux procureurs et policiers interrogés dans le cadre de ces études, les victimes sont mieux renseignées au sujet de leurs droits grâce au financement de projets de TSV, car les policiers, en tant que premiers intervenants, n'ont pas le temps d'expliquer tous les détails aux victimes, surtout en ce qui concerne leur droit de faire une déclaration. Cette lacune de service a été comblée par les TSV financés par le projet⁶. En outre, selon les TSV, les présentations dans les collectivités ainsi que le dialogue avec les résidents ont permis de mieux faire connaître les questions concernant les victimes ainsi que les droits de celles-ci. La reconnaissance et les remerciements à caractère non officiel destinés aux services aux victimes démontrent que celles-ci apprécient que l'on leur fasse connaître leurs droits.

⁶ La plupart des provinces et des territoires ont des TSV permanents payés et des TSV bénévoles. Les provinces, les territoires et les organisations non gouvernementales peuvent grâce au Fonds d'aide aux victimes financer des TSV additionnels.

V. Démarches novatrices d'aide aux victimes d'actes criminels

Les participants aux groupes de consultation se sont interrogés sur la définition de l'« innovation » et sont d'avis qu'il est difficile d'innover, étant donné le vaste défi en matière de ressources qu'est le fait de simplement assurer les infrastructures et la prestation de services de base (ordinaires). Selon eux, outre le fait que les provinces sont incapables de s'engager à soutenir des projets novateurs, étant donné le coût des services de base, les besoins continus des victimes - information, counseling, soutien, ne se prêtent pas nécessairement bien à l'innovation. Les discussions sont souvent revenues sur le besoin d'infrastructures de base, avant de passer à l'aspect novateur des projets. Les participants des provinces et des territoires soulignent par ailleurs à l'égard de ce résultat le problème majeur qu'est la viabilité des projets. Plusieurs d'entre eux estiment que l'on ne pourra assurer la viabilité du financement de projet au niveau des provinces et des territoires lorsque le financement fédéral (axé sur l'innovation) sera épuisé.

Malgré cela, le financement de projet du Fonds d'aide aux victimes a permis de définir des démarches novatrices d'aide aux victimes d'actes criminels. Les intervenants interrogés au cours des études de cas mentionnent souvent que ce que certains ne considèrent pas comme novateur peut l'être pour d'autres. Par exemple, des financements de projet ont permis aux TSV de se déplacer vers des collectivités éloignées, ou dans le cas des travailleurs de soutien aux Autochtones, d'habiter dans des collectivités éloignées. Les intervenants estiment que ces exemples sont des démarches novatrices de prestation de services, car il s'agit de ne pas attendre que les clients recherchent le projet pour obtenir des services et de leur tendre la main afin de lui offrir les services. Il s'agit également d'une solution novatrice à la prestation de services, car il est difficile et souvent chimérique d'essayer de trouver un TSV pour habiter et travailler à plein temps dans une collectivité traumatisée.

VI. Augmentation des capacités des prestataires de services

Les relations de travail coopératives établies grâce au GTFPT démontrent que les prestataires de services ont de plus grandes capacités. Le GTFPT est composé de directeurs des services aux victimes. Par l'entremise de réunions régulières et de correspondance hors des réunions officielles, les membres du GTFPT puisent dans les connaissances et l'expérience de leurs collègues d'autres provinces et territoires. Il s'agit d'un forum pour partager de l'information, déterminer des questions prioritaires au niveau national et partager des pratiques exemplaires au sujet de questions et de préoccupations dans le domaine de la prestation de services aux victimes et de l'application des dispositions du *Code criminel* concernant les victimes.

Selon les policiers interrogés dans le cadre des études de cas, le financement de projet des TSV a amélioré leurs propres capacités, car ils ne peuvent consacrer beaucoup de temps aux victimes. Les TSV aident à dispenser un meilleur service et améliorent la réussite et la probabilité pour la GRC de constater une survenance. En outre, selon les policiers et les procureurs interrogés, leurs capacités se sont accrues, car ils sont davantage en mesure de communiquer avec les victimes et avec les témoins grâce aux TSV financés par les projets.

Selon les personnes qui travaillent directement avec les TSV (c.-à-d., d'autres TSV financés par leur province respective) et les gestionnaires de projet, le financement de TSV additionnels leur a permis de redistribuer des charges de travail très élevées (quoique le nombre des affaires augmente et les ressources additionnelles ne suffisent pas pour suivre le rythme dans plusieurs provinces) et de réduire les heures supplémentaires des autres TSV (ceux non liés aux projets et ceux financés par les provinces) à des niveaux plus manœuvrables. Le financement de projet a également permis aux TSV (personnel affecté aux projets et non) d'entreprendre des activités de liaison et de participer à des programmes communautaires directement liés aux services aux victimes. Par exemple, un TSV signale avoir participé à un groupe de travail sur l'homophobie à l'Î.-P.-É. Il s'agit de programmes avec lesquels les TSV n'auraient pas pu entretenir de relations, s'ils n'avaient pas reçu de ressources additionnelles.

En revanche, selon plusieurs gestionnaires de projet interrogés au cours des études de cas du Fonds d'aide aux victimes, leur projet n'a pas nécessairement amélioré la capacité des services aux victimes dans leur province ou territoire, mais (plus important encore) leur a permis d'assurer la subsistance des services tout en se concentrant sur une certaine qualité du service. Leur projet a résorbé la situation de crise de la prestation de services aux victimes pour en faire une situation davantage manœuvrable et a accru la réactivité des services aux victimes de façon à répondre à celles-ci dans les meilleurs délais.

VII. Amélioration des méthodes d'application des dispositions du Code criminel

Selon les participants des provinces et des territoires aux groupes de consultation, le financement est insuffisant pour compenser l'augmentation importante des frais que supportent les divisions des services aux victimes afin de mettre en œuvre les réformes du *Code criminel* (notification aux victimes à propos de leur déclaration par ex.). Les études de cas et les examens de dossier permettent de dégager qu'une majorité des crédits auxquels on a eu accès n'ont pas servi à améliorer des méthodes de travail mais simplement à soutenir des services déjà sous-financés. Il

faut reconnaître que chaque province et territoire doit appliquer le *Code criminel*, avec ou sans l'IVAC.

VIII. Davantage d'uniformité dans la prestation des services aux victimes

Les modèles de prestation de services aux victimes varient selon les régions et les membres du GTFPT ont accompli de gros progrès pour uniformiser davantage les services dans leur région ou administration. L'un des avantages de notre système fédéral est que la législation pénale s'applique à l'ensemble des provinces et des territoires et prévoit une protection pour les victimes (même si celle-ci est limitée). L'application des dispositions autorise une certaine flexibilité – par exemple, les déclarations de la victime sont prises en compte à la détermination de la peine, mais le mode et la procédure de présentation de cette déclaration et l'aide proposée pour la préparer varient selon les provinces. D'autres dispositions conçues pour faciliter le témoignage peuvent s'adapter de façon à répondre aux pratiques et aux ressources locales. On peut faire davantage pour obtenir que les normes ne varient pas de façon radicale selon les régions. A cet égard, le GTFPT va étudier s'il y a lieu d'élaborer des normes de service au niveau national afin d'appliquer et de refléter pleinement l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels.

IX. Capacité de contrôler les incidences des dispositions du Code criminel

On a réussi grâce à l'IVAC à contrôler les incidences des dispositions du *Code criminel* en faveur des victimes. Selon de nombreux participants des provinces et des territoires aux groupes de consultation, il faut des repères et des évaluations plus solides de la réussite de ces dispositions, mais on reconnaît aussi que cela solliciterait beaucoup de ressources et supposerait l'engagement de l'ensemble des provinces et des territoires pour soutenir un vaste travail de collecte de données.

Le GTFPT a pu grâce à l'IVAC contrôler avec efficacité les incidences des dispositions du *Code criminel* en faveur des victimes. La collaboration permanente des provinces et des territoires pour porter ces questions au forum ftp afin de discuter dans leur contexte propre les diverses incidences des dispositions a été une source de données précieuse et opportune pour le CPV sur la façon dont fonctionnent les dispositions – anciennes et récentes – et sur la nature des problèmes qui surgissent. Les solutions possibles sont ensuite discutées.

La recherche visant à comprendre les incidences des dispositions du *Code criminel* a aussi avancé grâce à l'IVAC. Selon une étude complète entreprise dans le cadre de l'IVAC de 2001 à

2003, intitulée *Étude dans de nombreux lieux sur les victimes de la criminalité et les spécialistes de la justice pénale partout au Canada*, tous les groupes y ayant participé (procureurs, avocats à la défense, juges, victimes, policiers, prestataires de services aux victimes, groupes de défense des victimes, personnel des services correctionnels) ont commenté les limites des incidences des dispositions et surtout, des réalisations positives. Les deux réalisations majeures sont la création, parce que l'on connaît mieux les inquiétudes des victimes et leurs intérêts, d'un système de justice pénale plus équilibré et des mécanismes plus formels pour que les victimes puissent participer au système et s'y exprimer.

3.3 Rentabilité et autres modes de mise en œuvre

On s'attache ici à déterminer si les moyens les plus efficaces sont mis en œuvre pour réaliser les objectifs touchant d'autres méthodes, notamment si d'autres paliers d'administration pourrait se charger du volet des politiques ou de celui des programmes.

Selon les participants aux groupes de consultation, ce serait régresser que d'envisager que l'IVAC n'existe plus. Cette possibilité entraînerait une démarche plus axée sur les provinces, où l'information serait moins partagée. Les questions concernant les victimes auraient moins d'importance dans l'élaboration des lois fédérales. Un participant souligne que dans une telle éventualité, « *Nous (directeurs de services aux victimes et prestataires de services) nous retrouverions alors tout à fait désorientés.* » « *Il faut quelqu'un qui mène pour ne pas perdre le cap* ». Il n'y aurait plus ni intégration, ni coordination. Voici quelques commentaires plus spécifiques :

- « *Il y a encore beaucoup de travail à faire pour comprendre les besoins des victimes et leurs problèmes, ce qui exige des ressources afin de prendre des décisions fondées sur des preuves et le soutien de ressources humaines compétentes.* »
- « *Les attentes se sont accrues et on n'y répondrait plus avec des incidences concomitantes sur les progrès actuels avec les victimes et les organisations de soutien.* »
- « *On n'aurait plus de voix au chapitre bien établie, ce qui réduirait la légitimité fédérale à cet égard auprès des milieux universitaires et des services publics.* »
- « *Des doubles emplois se produiraient, et de là un gaspillage de fonds et une coordination médiocres. Il y aurait un cloisonnement des mentalités, et de là des pertes de possibilités d'échange des informations.* »

Une préoccupation majeure concerne une autre possibilité – que l'IVAC se poursuive, mais sans prestation de la part du CPV. Dans cette éventualité, Justice Canada intégrerait le mandat des victimes à d'autres portefeuilles ou services ministériels (Justice applicable aux Autochtones, Justice pour les jeunes, Région du Nord par exemple) et des analystes en politiques génériques évalueraient les questions politiques juridiques du point de vue des victimes. Des relations de travail solides et positives se sont déjà établies à propos des questions concernant les victimes entre le CPV, les directeurs des services aux victimes des provinces et des territoires et d'autres ministères fédéraux. Selon les participants, il faut pour créer des textes législatifs qui prennent effectivement en compte les problèmes des victimes, un centre d'expertise unique qui demeure bien centré dans ses études. Une telle éventualité susciterait de la confusion et un déséquilibre entre les provinces, les territoires et l'administration fédérale. Il faut de l'expertise pour adopter le point de vue des victimes, « *une telle éventualité serait plus nuisible qu'utile* », a-t-on remarqué.

On a aussi envisagé d'éliminer le Fonds d'aide aux victimes, mais de maintenir l'IVAC et le CPV. Les participants aux groupes de consultation estiment que cela n'est pas viable, car tous les efforts et tout le travail dans ce domaine reposeraient sur les provinces et les territoires pour autant qu'ils disposent de crédits. L'application des lois fédérales serait inégale dans les régions, de même que l'exécution des programmes. Les collectivités rurales et celles du Nord seraient les plus touchées. « *Le manque d'uniformité, d'équité et l'inégalité de l'accès prévaudraient ... la législation a accru les obligations des provinces. Une telle éventualité réduirait encore davantage le financement pour s'acquitter des responsabilités à l'égard des victimes* », a-t-on remarqué.

On est peu entré dans le détail de la rentabilité dans le cadre de cette évaluation, car les participants ont eu de la difficulté à comparer la rentabilité de l'IVAC avec celle d'autres options. Selon eux, il faut du temps et de l'argent pour bâtir des relations avec des organisations non-gouvernementales et des prestataires de services ; quatre années de financement ne suffisent pas pour établir une base de référence et mesurer la rentabilité.

Les participants estiment que les crédits pour l'IVAC ont été si restreints qu'il est difficile de ne pas la juger rentable, ne serait-ce que parce que l'on a beaucoup accompli avec si peu, et soulignent des domaines où l'on pourrait améliorer la rentabilité :

- Selon quelques administrations, on pourrait accroître la rentabilité au niveau provincial si le CPV modifiait les modalités du Fonds d'aide aux victimes, afin de moins financer des

projets pilotes et de renforcer davantage l'exécution des programmes et les services centraux.

- Des participants souhaitent l'assouplissement des exigences pour présenter des demandes, déclarer les budgets et rendre compte à propos du financement, des projets notamment. Certes, ceci ne relève pas directement de l'IVAC ni de Justice Canada (la tendance dans les services publics est au renforcement des exigences pour rendre compte), mais on a estimé que ce point devait être mentionné dans l'évaluation, surtout puisqu'il n'y a aucune proportion entre la taille d'un projet et les frais des exigences obligatoires (que le projet reçoive 5000 \$ ou 50 000 \$, il faut en général satisfaire aux mêmes exigences pour les documents et pour rendre compte).

4. CONCLUSIONS

La pertinence de l'IVAC pour ses acteurs et dans le programme fédéral est très élevée. Tous les participants jugent que l'IVAC doit être une priorité fédérale et souhaitent qu'elle se poursuive. Parallèlement, ils sont unanimes à estimer que les questions concernant les victimes doivent être soutenues au niveau politique et dans les échelons supérieurs des administrations (fédérale et parfois provinciales).

Étant donné l'engagement solide pris par le GTFPT envers l'IVAC, l'examen de la rentabilité et d'autres modes de mise en œuvre à l'IVAC a suscité la controverse pendant le groupe de consultation et le fait que l'administration fédérale aille jusqu'à s'interroger sur d'autres mécanismes pour réaliser des objectifs et des résultats a provoqué le mécontentement de nombreux participants provinciaux et territoriaux. Ceux-ci mentionnent qu'il faut temps et argent pour établir des relations avec des organisations non gouvernementales et des prestataires de services et qu'un financement de quatre ans ne suffit pas pour établir des données de base permettant de mesurer la rentabilité et d'élaborer d'autres modes de mise en œuvre. En outre, la réussite de l'IVAC a fait qu'il est difficile d'explorer d'autres modes de mise en œuvre, surtout dans la mesure où il y a beaucoup de travail lié aux victimes déjà effectué par le MJ, dans le cadre de l'IVAC, que l'on doit encore faire fructifier.

L'IVAC a très bien réussi à réaliser plusieurs de ses résultats et objectifs. Même si quelques résultats ne font pas nécessairement uniquement partie de la portée ou du mandat de l'IVAC, sa contribution à leur réalisation est bien documentée. La réussite de l'IVAC est en grande partie attribuée non seulement au CPV, mais aussi à l'engagement, la coopération et la participation de toutes les provinces, de tous les territoires et d'autres ministères fédéraux pour les questions concernant les victimes. Le GTFPT, le financement de projet pour les travailleurs de soutien des victimes et celui pour des coordonnateurs des témoins à charge dans les territoires du Nord ne représentent que trois des nombreuses grandes réussites notables de l'IVAC. Les instruments stratégiques et législatifs utilisés dans l'IVAC (c.-à-d., le GTFPT, les activités de recherche et d'orientation) ainsi que par le financement de subventions et de contributions, lequel a amélioré l'accès aux services, mené à des démarches novatrices en vue d'aider les victimes, mieux fait

connaître leurs droits, amélioré les capacités des prestataires de services, créé des démarches plus intégrées en ce qui a trait à la politique concernant les victimes et fourni des réponses plus efficaces aux besoins de celles-ci témoignent des effets positifs et évidents. Certes, ces résultats sont évidents à plus petite échelle (au niveau des projets) plutôt que dans toute l'IVAC, mais on remarque que le financement dont elle dispose n'est pas du tout suffisant pour en arriver à des changements d'une telle envergure à un niveau plus élargi.

Il convient de noter qu'il existe des facteurs externes qui ont des incidences sur la capacité de l'IVAC de réaliser ses principaux résultats, sans rapport avec le travail et l'engagement des personnes travaillant dans le cadre de l'IVAC et la mettant en œuvre : questions de compétence, manque de clarté au sujet du sens de quelques termes utilisés dans le cadre d'évaluation, nature des réactions à des questions concernant les victimes (c.-à-d. qu'il est souvent très difficile de satisfaire aux besoins des victimes ayant subi un préjudice ou ayant été traumatisées et à plus forte raison, de mesurer les incidences d'une intervention telle que l'IVAC).

En conclusion, l'actuelle combinaison d'instruments de programme et d'orientation dont est constituée l'IVAC (CPV, Fonds d'aide aux victimes, législation) semble être le moyen le plus efficace de faire participer l'administration fédérale aux questions touchant les victimes. La prestation de services au niveau des provinces et des territoires a été renforcée de façon positive par suite de l'IVAC et a aidé ces dernières à gérer, en partie, leur charge plus importante de travail engendrée par les nouvelles mesures législatives concernant les victimes. Alors que les provinces et les territoires n'ont souvent pas suffisamment de fonds pour aider, à tous égards, toutes les victimes relevant de leur administration, la participation de l'administration fédérale aux questions concernant les victimes a aidé à proposer d'autres modes de mise en œuvre rentables pour renforcer l'image et augmenter le niveau de financement consacré aux questions touchant les victimes et ce, dans tout le pays.

Si le rôle ou le niveau de soutien fédéral sont atténués dans le domaine des questions touchant les victimes, il y aura deux répercussions : un effet négatif sur les provinces et les territoires, puis la création d'un déséquilibre du centre d'intérêt fédéral entre les victimes et les délinquants.

5. RECOMMANDATIONS ET RÉPONSE DE LA DIRECTION

5.1 Pertinence

QUESTION 1

La pertinence de l'IVAC pour ses acteurs et dans le programme fédéral est très élevée. Tous les participants jugent que l'IVAC doit être une priorité fédérale et souhaitent qu'elle se poursuive. Ils sont unanimes à estimer que les questions concernant les victimes doivent être soutenues au niveau politique et dans les échelons les plus élevés des administrations (fédérale et parfois provinciales), afin qu'elles demeurent une priorité pour les gouvernements à venir.

Recommandation

Que le MJ, par l'entremise du CPV, continue de rechercher l'engagement à long terme des niveaux les plus élevés de la fonction publique afin de renforcer l'image des questions concernant les victimes en vue de faire avancer un programme fédéral dans le cadre duquel l'administration fédérale serait chargée de ces questions.

Réponse de la direction

Il est entendu qu'il s'agit d'une activité permanente nécessaire pour le CPV. Un mandat renouvelé fournira des occasions additionnelles de renforcer l'image des questions touchant les victimes et de la façon dont l'administration fédérale peut y répondre. Une plus grande diffusion des trousseaux d'information, la présence à des séances d'information et un soutien à cet égard, l'utilisation des réseaux de communication élaborés et l'élaboration d'outils de communication additionnels (par ex., un bulletin national, des forums électroniques nationaux de discussion) aideront à répondre à ce besoin.

Le CPV continuera à travailler avec le GTFPT, source indispensable permettant de travailler en permanence à ce que les questions touchant les victimes soient ciblées à tous les paliers d'administration.

En outre, le CPV continuera d'entretenir des rapports avec d'autres programmes et initiatives afin d'aborder des questions prioritaires qui touchent beaucoup les victimes (par ex., le trafic des personnes). Le CPV est souvent le moyen par lequel l'administration fédérale répond à ces nouvelles préoccupations.

5.2 Réussite

QUESTION 2

L'IVAC a très bien réussi à réaliser plusieurs de ses résultats et objectifs. Quoique quelques résultats ne fassent pas nécessairement uniquement partie de la portée ou du mandat de l'IVAC, la contribution de l'IVAC à leur réalisation est bien documentée. À l'exception du Fonds d'aide aux victimes, l'un des principaux défis à l'évaluation de l'IVAC a été de distinguer ses résultats et ceux de la prestation quotidienne de services aux victimes.

Recommandation

Que les objectifs généraux et particuliers et les résultats de l'IVAC soient révisés en vue de les éclaircir. En outre, afin de pouvoir mesurer le rendement, on devrait, dans le cadre de l'élaboration d'un CGRR pour le renouvellement de l'IVAC, rechercher un soutien auprès du GTFPT pour recueillir des données sur la réalisation des résultats (c.-à-d., des indicateurs de rendement) .

Réponse de la direction

La direction est d'accord avec cette recommandation. L'IVAC proposera, quand elle sollicitera le renouvellement de son mandat, des objectifs généraux et particuliers et des résultats clairs, plus précis et fondés sur des domaines où l'administration fédérale joue un rôle principal pour les questions touchant les victimes (c.-à-d., mettre en œuvre au niveau national *l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels* renouvelé, appuyer les provinces et les territoires dans le cadre de leur travail auprès des victimes en tant que prestataires directs de services, recueillir des données aux niveaux national et international au sujet des pratiques exemplaires, des projets novateurs et des expériences acquises en ce qui concerne les victimes et examiner la façon dont fonctionnent les lois fédérales s'appliquant aux victimes).

L'élaboration des services et de l'aide aux victimes, les réformes législatives, l'élaboration des orientations progressent régulièrement depuis 20 ans et il y a un changement global des mentalités quant au rôle des victimes d'actes criminels. Cependant, on ne peut dire qu'un seul événement ou une seule réforme ait entièrement réussi à répondre aux besoins des victimes ou ait suscité un changement radical pour reconnaître une fonction aux victimes. On doit continuer à travailler afin de progresser encore plus.

On convient qu'il faudra de nouvelles sources de données dans le cadre d'un mandat renouvelé. Lorsqu'on a entrepris d'évaluer l'IVAC pour la période de 2000 à 2005, il est apparu que l'on avait besoin de davantage de données (quantitatives) afin de bien comprendre les incidences du large éventail d'activités entreprises par le CPV (c.-à-d., la mesure dans laquelle on se sert des déclarations de victime, les utilisations et les avantages des revenus tirés de la suramende ainsi que les défis du recouvrement, les utilisations et les avantages de l'aide au témoignage pour notamment les enfants). Les ressources disponibles pour la collecte de données liées aux victimes varient largement selon les administrations ; il existe donc peu de données actuellement recueillies par ces dernières et lorsqu'il y en a, elles ne sont pas comparables. Étant donné que les provinces et les territoires seront responsables d'entreprendre une grande partie de la collecte de données qui pourraient être nécessaires afin de rendre compte des incidences de l'IVAC (et ultimement à titre d'information), nous déterminerons des façons de les appuyer dans cette action importante afin de pouvoir plus efficacement suivre tous les progrès. Le CPV va s'assurer que cette action s'effectue de façon à répondre aux besoins de toutes les administrations et tous leurs niveaux (c.-à-d., élaboration d'une méthodologie, cofinancement de la collecte de données, enquêtes pilotes dans certaines administrations).

QUESTION 3

Le résultat de l'IVAC visant des démarches novatrices pour aider les victimes d'actes criminels a constitué à divers égards un défi pour les participants aux groupes de discussion provinciaux et territoriaux. Tout d'abord, selon les participants, il est difficile d'innover, étant donné le vaste défi en matière de ressources qu'est le fait de simplement assurer, pour quelques provinces et territoires, les infrastructures et la prestation de services de base (ordinaires). Deuxièmement, ils expriment clairement qu'il faut des infrastructures de base avant de passer à des démarches novatrices de prestation de services aux victimes. Troisièmement, ils remarquent que les administrations souvent ne sont pas nécessairement en mesure d'assurer la viabilité de projets novateurs, car les ressources limitées doivent être affectées à la prestation de services de base. Quatrièmement, on s'interroge sur le sens du terme « novateur » : les projets et méthodes sont-ils de nature novatrice uniquement parce qu'ils accomplissent dans une collectivité ce que l'on n'y a

jamais entrepris auparavant, ou bien doivent-ils être nouveaux pour Justice Canada (c.-à-d., d'où provient la définition de l'innovation)?

Recommandation

Que les modalités du Fonds d'aide aux victimes soit revues afin de permettre une plus grande souplesse de financement en vue à la fois d'améliorer la prestation de services et de mener des projets pilotes novateurs.

Réponse de la direction

La direction est d'accord avec cette recommandation. Le CPV est au fait que les provinces et les territoires ne disposent pas des mêmes ressources pour les victimes d'actes criminels. Dans quelques administrations, on fait preuve de disponibilité et de capacité pour mettre à l'essai des nouvelles démarches et méthodes en vue de répondre aux besoins des victimes, alors que dans d'autres, toutes les ressources dont on dispose servent à répondre aux besoins de base des victimes et dans plusieurs de leurs régions, on n'a tout simplement pas accès aux services.

Le CPV est également d'accord que dans le cadre d'un mandat renouvelé, on devra veiller à ce que les modalités du Fonds permettent aux provinces et aux territoires d'y avoir accès de façon à répondre à leurs besoins en matière d'innovation ou de soutien des infrastructures.

Étant donné que les constatations signalent, dans une certaine mesure, un désarroi et une divergence d'opinion quant au sens d'innovation, le CPV en examinera le sens et la définira d'une façon compatible avec les orientations fédérales et les modalités de financement, tout en répondant aux besoins des administrations. Le CPV veillera aussi à ce que le Fonds d'aide aux victimes demeure un outil pertinent pour répondre aux questions spécifiques soulevées dans le domaine des victimes d'actes criminels au Canada.

En outre, le CPV a appris au cours des cinq premières années de son mandat qu'il existe un grand besoin qu'il analyse comment le Fonds d'aide aux victimes peut dispenser un financement de base aux organisations non gouvernementales au niveau des collectivités, des régions et du pays. Ce besoin se fonde sur les préoccupations qu'ont exprimées les provinces et les territoires au sujet du financement de projet destiné aux organisations non gouvernementales, pouvant susciter des attentes auxquelles on ne répond pas en l'absence de financement durable ; il se fonde aussi sur la nécessité d'appuyer les administrations quand elles s'efforcent de mettre en œuvre des infrastructures de base dans le domaine des services aux victimes. De nombreuses

petites organisations ont, dans une grande mesure, la possibilité et la capacité d'exécuter des projets, mais n'ont pas accès aux ressources nécessaires, car elles n'ont ni l'expérience ni la capacité pour préparer des demandes sans sacrifier leurs activités quotidiennes. Cette infrastructure (capacité) demande beaucoup de temps à élaborer.

Le CPV explorera également comment l'on pourrait simplifier le processus de demande pour les principaux utilisateurs du Fonds, les demandeurs, afin de qu'il soit accessible au niveau national, surtout aux collectivités et aux administrations des territoires du Nord, où des problèmes de potentiel ont des incidences sur leur capacité de demander des crédits.

Le CPV continuera à s'appuyer sur ce que l'on a appris afin que le Fonds d'aide aux victimes demeure souple, responsable et conforme aux exigences de toutes les administrations et qu'il soit possible de préciser les priorités dès qu'elles se dégagent.

5.3 Rentabilité et autres modes de mise en œuvre

QUESTION 4

L'actuelle combinaison d'instruments de programme et d'orientation dont est constituée l'IVAC (CPV, Fonds d'aide aux victimes, législation) semble être l'option la plus efficace pour les activités fédérales quant aux questions touchant les victimes. La prestation de services au niveau des provinces et des territoires a été favorablement renforcée par suite de l'IVAC, qui a aidé ces dernières à gérer, en partie, leur charge plus importante de travail engendrée par les nouvelles mesures législatives concernant les victimes. Alors que les provinces et les territoires n'ont souvent pas suffisamment de fonds pour aider, à tous égards, toutes les victimes relevant de leur administration, les activités fédérales quant aux questions concernant les victimes a aidé à fournir, par l'IVAC, un mode de mise en œuvre rentable pour renforcer l'image et augmenter le niveau de financement consacré aux questions touchant les victimes et ce, dans tout le pays. Cependant, en ce qui concerne les autres modes de mise en œuvre, on doit encore travailler pour renforcer l'image des questions concernant les victimes dans le système de justice pénale.

Recommandation

Que l'IVAC sollicite le renouvellement de son mandat, avec une série d'activités et de responsabilités plus focalisées et axées sur l'objectif actuel de mieux faire connaître au personnel du système de justice pénale, aux membres des professions connexes et à la population, les besoins des victimes d'actes criminels, les dispositions législatives destinées à les protéger et les services disponibles pour les appuyer.

Réponse de la direction

La direction est d'accord avec cette recommandation. Les consultations et la recherche entreprises par le CPV depuis quatre ans ont signalé, à plusieurs reprises, le besoin de mieux faire connaître aux professionnels de la justice pénale (police, procureurs, juges et avocats de la défense) les dispositions législatives visant à bénéficier aux victimes (quelques-unes ne sont pas utilisées) et d'éclaircir la façon dont les dispositions s'articulent (c.-à-d., les principes de détermination de la peine et les déclarations de la victime). De nombreux professionnels de la justice pénale bénéficieraient également de mieux connaître les besoins généraux des victimes d'actes criminels et les services dont elles disposent. On pourra ainsi aborder grâce à ces activités les nombreuses préoccupations qu'ont les victimes quant à la façon dont elles sont traitées par les professionnels de la justice pénale.

Il convient de noter qu'entre 2000 et 2005, le CPV a été très actif dans ce domaine. On a déjà beaucoup accompli pour mieux faire connaître les enjeux et cette recommandation confirme que l'on doit encore en faire plus.

À partir de ce qui a déjà été accompli et dans le cadre d'un mandat renouvelé, le CPV élaborerait des outils de communication - bulletin du MJ concernant les victimes (peut-être en collaboration avec SPPCC afin d'en faire un bulletin fédéral), site web amélioré et interactif du CPV, élaboration de vulgarisation et d'information juridiques en réaction à de nouvelles mesures législatives éventuelles (par ex., sur le trafic, les enfants témoins). Le CPV tiendra aussi et mettre à jour le répertoire des services aux victimes et continuera à appuyer les occasions de conférence et de réseau pour mieux faire connaître aux professionnels de la justice pénale les questions concernant les victimes.

Le CPV continuera par ailleurs à appuyer la formation et les symposiums, à l'intention des professionnels de la justice pénale, au sujet des nouvelles dispositions législatives et des

consultations en vue de déterminer l'efficacité, la sensibilisation, les obstacles précisés et les façons de les surmonter.

D'autres professions connexes ont également des besoins de VIJ et de formation liées aux victimes. Dans le cadre d'un mandat renouvelé, le CPV explorera des actions favorisant le partage d'informations et la compréhension de la victimisation entre des groupes tels que les professionnels de la santé mentale, les docteurs et les dentistes, les travailleurs sociaux, les organismes communautaires et les organisations multiculturelles. Ceci s'effectuerait en collaboration avec les organismes et les administrations appropriées, en prenant en compte que les besoins et les groupes cibles seraient très différents selon les administrations.